

Direction Déléguée Planification Environnement et Appui aux Territoires (PDU) Service Planification (PDU)

Extrait du registre des Arrêtés de Montpellier Méditerranée Métropole

Arrêté portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Climat

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10;
- **VU** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-2, L.151-43, L.152-7, L.153-8, L.153-60, R151-51 à R.151-53 et R.153-18 ;
- VU le Décret 2014-1605 du 23 décembre 2014 publié au journal officiel le 26 décembre 2014 portant création de la Métropole Montpellier Méditerranée Métropole par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier ;
- VU la délibération relative à l'élection de Monsieur Michaël DELAFOSSE en qualité de Président, le 15 juillet 2020 ;
- VU la délibération relative à l'élection de Monsieur Stéphane CHAMPAY en qualité de Vice-Président, le 9 juillet 2024 ;
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Monsieur Stéphane CHAMPAY dans les domaines de l'Aménagement durable du territoire, l'Urbanisme et la Maîtrise foncière ;
- VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Climat (PLUiC) approuvé par délibération du Conseil de Montpellier Méditerranée Métropole du 16 juillet 2025 ;
- VU la délibération du conseil de Montpellier Méditerranée Métropole du 16 juillet 2025 approuvant l'instauration du droit de préemption urbain (DPU) et du droit de préemption urbain renforcé (DPUR) ;
- VU la délibération du conseil de Montpellier Méditerranée Métropole du 16 juillet 2025 approuvant le zonage d'assainissement des eaux pluviales ;
- VU la délibération du conseil de Montpellier Méditerranée Métropole du 16 juillet 2025 approuvant le zonage d'assainissement des eaux usées ;

- VU la délibération du conseil de Montpellier Méditerranée Métropole du 16 juillet 2025 instaurant le régime de déclaration préalable à l'édification de clôtures dans certains secteurs du territoire de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- VU la délibération du conseil de Montpellier Méditerranée Métropole du 16 juillet 2025 soumettant à autorisation les travaux de ravalement dans certains secteurs du territoire de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 1^{ier} juillet 2025 portant approbation de la modification n°2 du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable (PSMV) de la Ville de Montpellier.

ARRETE

ARTICLE 1: Le PLUi-C est mis à jour pour reporter en annexe :

- les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain ;
- le zonage d'assainissement des eaux pluviales ;
- le zonage d'assainissement des eaux usées ;
- les périmètres à l'intérieur desquels les clôtures sont soumises à déclaration préalable ;
- les périmètres à l'intérieur desquels les travaux de ravalement sont soumis à autorisation ;
- La modification n°2 du PSMV.
- ARTICLE 2: Le PLUiC mis à jour est tenu à la disposition du public au siège de Montpellier Méditerranée Métropole à la Direction de l'Urbanisme Appliqué (50, place Zeus 34961 MONTPELLIER) ainsi qu'à la Direction déléguée de la Planification, de l'Environnement et de l'Appui aux Territoires (50, place Zeus 34961 MONTPELLIER), aux jours et heures d'ouverture habituels.
- <u>ARTICLE 3</u>: Une copie du présent arrêté sera affichée pendant un mois au siège de Montpellier Méditerranée Métropole et dans les mairies des communes membres concernées.
- **ARTICLE 4**: Une copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault.
- **ARTICLE 5**: Le Directeur Général des Services de la Métropole et les Directeurs Généraux des Services des communes membres concernées sont respectivement chargés de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 16 septembre 2025

Monsieur le Vice-Président

Signé.

Stéphane CHAMPAY

Publié le : 17/09/25

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur 034-243400017-20250101-309006-AR-1-1

Acte certifié exécutoire Envoi Préfecture : 16/09/25

Réception en Préfecture : 16/09/25

Notifié le :

Liste des annexes transmises en préfecture :

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, en vertu de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.